

Communiqué de presse du 21 septembre 2016

La *Tennis Integrity Unit* vient de publier un communiqué de presse évoquant « une coopération avec l'ARJEL » lors d'une enquête à l'issue de laquelle il serait apparu qu'un joueur de tennis français aurait parié sur plusieurs matchs de sa discipline.

A la suite de cette publication, l'ARJEL souhaite rappeler que le dispositif de rapprochement de fichiers a été conçu pour vérifier l'interdiction qui est faite aux sportifs de parier sur leur compétition. Il est très strictement encadré sur le plan juridique.

L'ARJEL intervient en tant que prestataire à la demande exclusive des organisateurs de manifestations sportives, parmi lesquels **les fédérations sportives**, qui gardent l'entier contrôle de l'opération d'un bout à l'autre de celle-ci : lancement, périmètre du contrôle, suites à donner et communication.

Pour l'ARJEL, une opération de rapprochement de fichiers se déroule en trois temps : d'abord, la fédération fournit le fichier des acteurs de la compétition qu'elle souhaite contrôler à l'ARJEL ; ensuite, cette dernière rapproche ce fichier des données de jeux collectées **auprès des seuls opérateurs qu'elle a agréés** ; enfin, l'Autorité communique à l'agent habilité par l'organisateur, dans le cadre d'un processus sécurisé et confidentiel, les résultats du rapprochement demandé.

En conséquence, l'ARJEL ne communique ni sur les saisines des organisateurs de manifestations sportives, ni *a fortiori* sur les résultats de ces rapprochements.